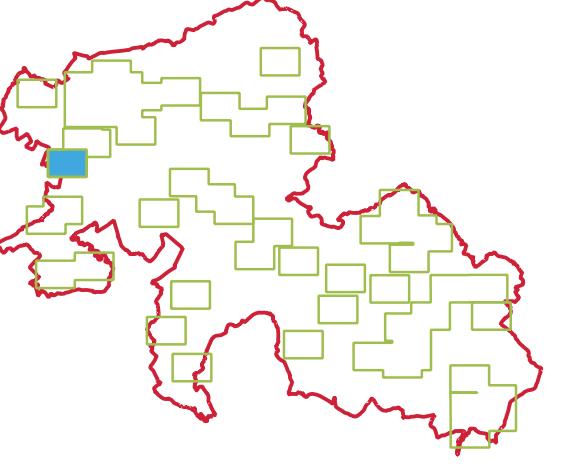
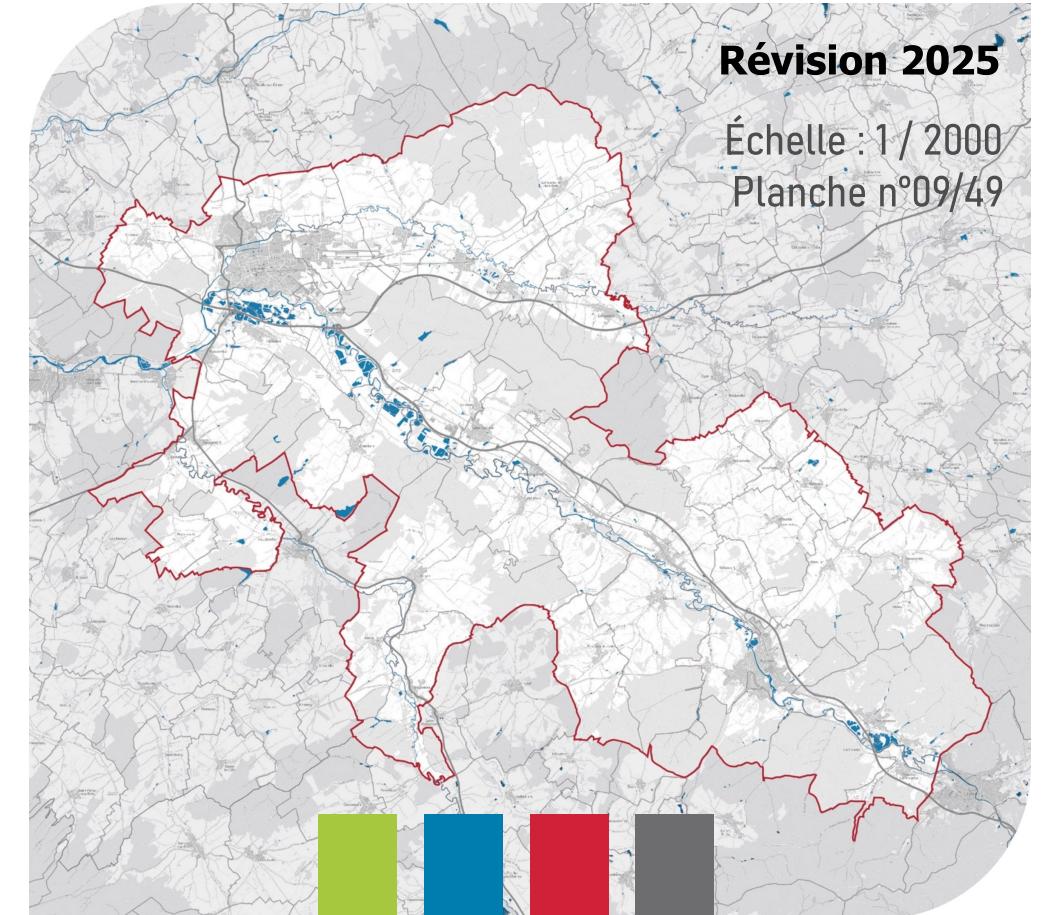


Communes concernées :

-Rehainville



Plan local d'Urbanisme intercommunal



Lecture des valeurs en pourcentages x % de la surface du bien de la commune se trouve sur cette planche.

Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.

0 100 200 300 m

- Règlement graphique**
- Zone urbaine
 - Zone à urbanisation ouverte
 - Zone à urbanisation fermée
 - Zone agricole
 - Zone naturelle ou forestière
- Cadastre**
- Parcelles
 - Bâtiments
- Modification de zonage apportée**
- 1 Ajuster un emplacement réservé 05 03 pour créer un accès sécurisé entre l'école et les bâtiments communaux (parcelles ZD 038 et ZD 037 partiellement)
 - 2 Tenir compte ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - 3 Réduction de la zone IAU
 - 4 Suppression de la zone ZAU
 - 5 Basculement du numéro 8 de TER au numéro 7
 - 6 Basculement du numéro 7 de TER au numéro 8
 - 7 Classement de la parcelle ZA0376 en Ne pour conserver un parking en face du stade
 - 8 Suppression de la zone ZAU. Une partie bascule en UD et une partie en NV
 - 9 Fin des emplacements réservés REHADS et UDS
 - 10 Classement en UD en totalité de la parcelle ZA 0415
 - 11 Basculement d'une partie de la parcelle ZA0376 de UD en NV
 - 12 Désignation à la parcelles ZA 0077, ZA 0078, ZA 0079 et ZA 0080 suite à la fin d'exploitation de Vica

- Prescription ponctuelle**
- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (15 02)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Prescription linéaire**
- Règles d'implantation des constructions (15 00)
 - Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

- Prescription surfacique**
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)
 - Emplacement réservé (05 01 à 05 04)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)
 - Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (08 00)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

